



Syndicat national de l'Office National des Forêts - CGT-FORÊT

Loukas BENARD - loukas.benard@onf.fr Tél : 06.25.09.49.12

Philippe Veuillot- philippe.veuillot@onf.fr Tél : 06.10.34.68.36

Local Syndical CGT-FORÊT : 2 bis, Avenue du Général Leclerc

94704 Maisons-Alfort Cedex - courriel : syndicat@cgt-foret.fr

Site : <https://www.cgt-foret.fr>

CR CSAC 13/10/2026

Toutes les OS présentes, synergie FO-CFTC représentée par un expert, soit 9 votants sur 10.

Déclaration liminaire de la CGT-Forêt au CSA central du 13/10/2026.

Ce projet de contrat État-ONF aura su se faire attendre ; la direction se félicite d'avoir obtenu un arbitrage garantissant la stabilité des effectifs et des moyens supplémentaires. Ce contrat pose assez bien un certain nombre de problématiques, notamment le changement climatique, les risques naturels, les attentes de la société, et également, non sans une certaine pudeur, la fragilité du modèle économique de l'ONF :

« Le modèle économique alliant recettes [...] et contributions publiques présente des avantages en termes de diversification des ressources, même si l'équilibre financier de l'établissement reste fragile.

Les recettes liées au bois sont très volatiles car dépendantes du marché mondial, mais à cette volatilité s'ajoute désormais une incertitude sur le volume commercialisable, qui dépend notamment des effets du changement climatique. »

Mais attention, « pas question de la modifier », nous dit-on, car : « Le rapport de la mission d'enquête sénatoriale de 2025, comme celui de la Cour des comptes de septembre 2024 ou celui de l'IGEDD-CGAAER de mai 2025, n'a pas remis en cause le cadre posé par la loi du 23 décembre 1964 créant l'ONF ».

Et c'est bien là notre premier point de désaccord : en effet, nous sommes à une période charnière de l'histoire forestière française, et il est temps de repenser en profondeur le modèle économique de l'ONF afin de le conforter dans ses missions et de lui permettre de répondre aux enjeux actuels et aux défis de demain.

Mais cela ne semble pas être possible dans l'esprit de nos dirigeants, enfermés dans un dogme austéritaire : ils n'auront pas eu la présence d'esprit d'impulser une politique novatrice à l'ONF. Au bord du gouffre, il aurait été opportun de prendre un peu de recul, mais, avec vous, nous ferons un pas en avant.

Nous réaffirmons revendiquer pour l'ONF une refonte du modèle économique se basant majoritairement sur les services écosystémiques et sociétaux rendus par nos forêts, permettant de supporter un accroissement significatif des effectifs et de mener à bien les chantiers nécessaires à la transmission de nos forêts aux générations futures, contribuant efficacement à

la planification écologique, à l'équilibre sylvo-cynégétique, au soutien de la filière bois et à l'extension des surfaces forestières bénéficiant du régime forestier.

Nous n'acceptons pas non plus les mesures austéritaires prévues au contrat, prévoyant une maîtrise de la masse salariale, qui aura un impact sur le pouvoir d'achat de nos collègues publics et privés. Nous revendiquons le retour à un recrutement majoritaire de personnels fonctionnaires afin de répondre aux enjeux en matière de police et de MIG, en garantissant la sécurité des personnels et la conformité de nos procédures au droit.

Enfin, nous sommes également opposés à la confortation du SPSI, qui opère une saignée dans les logements ONF sans se poser la question des besoins des services et des personnels.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, la CGT-Forêt votera contre ce projet de contrat État-ONF.

CONTRAT ETAT-ONF 2026-2030

Un seul point à l'ordre du jour : la présentation du projet de COP État-ONF, qui doit être présenté au CA le 22/10/2026. Ce document doit couvrir de 2026 à 2030 ; il est axé autour de trois axes stratégiques et de demandes de l'État à son opérateur, l'ONF. Nous vous détaillons cela ci-dessous.

La directrice prend la parole et présente le document ; elle explique que ce contrat conforte le régime forestier et le rôle de l'ONF. Ce document a été rédigé en 2025 et a été modifié en 2026, notamment à l'aune des événements de cet été. PLF 2027 + 5 M€ sur les MIG (4 M€ sur la DFCI et 1 M€ sur la RTM).

Pour la directrice, il y a un socle : la satisfaction des crédits et des effectifs, et elle estime possible de remonter ce socle année après année. La DG explique aussi que l'État financera les renouvellements forestiers dans les parcelles brûlées ou déperissantes pour 3 000 à 4 000 ha annuels. La DG explique donc qu'il y a un certain nombre de financements de l'État qui sont garantis. De plus, elle explique que des recrutements pourront se faire sous conditions de ressources et de plafonds d'emploi, le plafond d'emploi de l'ONF étant plus élevé que les effectifs réels ; il est donc envisageable de pouvoir recruter à l'avenir, notamment sur les OF.

Préambule

Le préambule a la justesse de mettre en avant que nous sommes à un tournant dans notre histoire forestière : les effets des changements climatiques sur les croissances et mortalités forestières remettent en question la capacité de la forêt française à stocker le carbone, les écosystèmes sont sous pression et les risques naturels augmentent en « *fréquence, intensité et gravité* ». On peut même y lire que : « *Le contrat avec l'État pour 2026-2030 intervient à ce*

moment charnière de l'évolution climatique et de l'histoire forestière française et de sa sylviculture. »

Avec la lecture de ce préambule, nous ne pouvons que souscrire à ce que nous lisons. Que sera-t-il donc des propositions qui découleront de cette analyse pertinente des enjeux ?

Plutôt que de balayer l'ensemble du contrat, que vous avez ou aurez prochainement l'occasion de lire, nous nous arrêterons sur les points les plus saillants.

Orientation stratégique 1 : L'ONF, un opérateur au cœur de l'adaptation au changement climatique et de son atténuation

1.1 - Construire et déployer de nouveaux dispositifs de suivi des peuplements, opérationnels à l'échelle de l'unité de gestion

« L'Etat demande à l'ONF de :

- Construire un dispositif très opérationnel à l'échelle de l'unité de gestion, permettant, sur la base d'un suivi en continu de l'état des peuplements, de détecter les signes de vulnérabilité le plus rapidement [...] L'enjeu est de basculer d'un suivi des peuplements forêt par forêt tous les vingt ans, à un suivi en continu de l'ensemble des peuplements gérés, avec des données actualisées à des pas de temps de trois à six ans, avec un objectif de couvrir 80% de la forêt publique*
 - Compléter ce suivi de base nécessaire à la mise en œuvre des documents de gestion durable, par des outils de détection et de gestion de crise, permettant d'identifier les phénomènes de dépérissement avéré avec une forte réactivité, [...].*
 - Développer et déployer à grande échelle l'usage des outils d'anticipation permettant de prévoir l'état des peuplements sur le long terme, [...]*
 - Mobiliser les réseaux d'observation à long terme existant comme RENECOFOR et GUYAFOR, ainsi que les référents ONF du département santé des forêts, pour compléter les données disponibles pour évaluer l'état des peuplements et des écosystèmes associés. [...], l'Etat demande notamment à l'ONF de mobiliser son expertise et ses capacités opérationnelles pour accompagner l'Etat dans la mise en œuvre des plans de lutte sanitaire, au travers de la MIG ou de marchés de quasi-régie dédiés*
- Poursuivre les travaux engagés depuis 2025, en lien avec l'IGN sur l'inventaire des forêts d'Outre-mer dans un objectif de déploiement en fin de contrat, sous réserve du maintien des financements de l'état sur la période. »*

1.2 - Adapter la planification forestière en contexte évolutif et incertain

« L'Etat demande à l'ONF de :

- Lui proposer une révision des directives et orientations nationales d'aménagement et de gestion (DNAG, ONAG) renouvelées des forêts publiques avant 2028, puis la révision des directives régionales d'aménagement pour les forêts domaniales et des schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités (DRA, SRA).*
- Lui soumettre une méthode de planification rénovée adaptée au contexte instable lié au changement climatique et garantissant la gestion durable.*

L'Etat arbitrerait sur les propositions de l'ONF, en associant les élus de Communes forestières France et en faisant évoluer, si nécessaire le cadre législatif ou réglementaire »

Dès le début, c'est un vrai gros chantier qui se profile, un changement de vision important. L'aménagement, base première de notre métier, est à repenser. Sans réinventer l'eau chaude, c'est un chantier ambitieux, qui semble nécessiter que carburent un certain nombre de cerveaux. Les travaux portant sur ces nouveaux indicateurs et sur les aménagements semblent assez conséquents. À notre sens, des projets aussi structurants avec les effectifs actuels semblent irréalistes.

1.3 - Renouveler la forêt publique pour assurer sa résilience et celle de ses écosystèmes, en promouvant la diversité des sylvicultures

« L'Etat demande à l'ONF de :

- Maintenir son effort de renouvellement au travers de la régénération naturelle classique, à hauteur d'au moins 10.000 hectares par an dans la forêt domaniale de l'hexagone.*
- Poursuivre les opérations de renouvellement sur crédits publics dans les forêts dépérissant du fait du changement climatique, des attaques parasitaires ou sinistrées par les incendies ou les tempêtes à hauteur de 3 à 4000 hectares supplémentaires par an dans la forêt domaniale de l'hexagone et en outre-mer : une priorité sera donnée à la sécurisation et la restauration des massifs incendiés et des massifs en dépérissements chroniques. Ce renouvellement sera financé par l'Etat propriétaire en forêt domaniale. »*

Sur ces demandes de l'État, la direction se félicite et nous rejoignons, de voir l'État propriétaire entériner son financement de renouvellement forestier dans les forêts domaniales. À notre sens, cependant, maintenir un tel effort sur les ouvertures de régénération alors que notre priorité est la reconstitution des parcelles sinistrées par les dépérissements et les incendies nous semble difficile à tenir compte tenu de l'état des effectifs. De plus, est-ce la meilleure approche sylvicole ? Nous en doutons.

« L'Etat demande de

- Consolider et suivre les indicateurs de diagnostic et de suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique. L'Etat au niveau central et déconcentré accompagnera les efforts de l'ONF pour réduire la pression du gibier, notamment par l'augmentation des prélèvements, dans les zones à enjeu de renouvellement ; en particulier, il sera fait recours aux arrêtés « fourchette » fixant les minimums et les maximums de prélèvements comme moyen de rétablir l'équilibre dans les secteurs concernés. »*

Ici, on peut voir une première ligne rouge : à notre sens, pas de financement dédié à la restauration de l'équilibre forêt-gibier. On sait bien que l'ONF ne pèse pas, ou peu, vis-à-vis du monde de la chasse. Mais il faut bien reconnaître que s'il y a un des facteurs limitants qui impacte le devenir de nos forêts sur lequel on

puisse agir très concrètement à notre échelle, c'est bien celui-ci ! Le manque de courage et d'engagement de l'État en la matière nous semble vraiment préjudiciable aux intérêts de nos forêts.

Nous préconisons une refonte de la gestion des ongulés en France, avec une chasse de loisirs et des régulateurs en fin de saison, régulateurs qui ne seraient autres que des personnels ONF, 1 à 2 ETP par UT.

« Enfin, le renouvellement suppose des capacités de production pour réaliser les travaux forestiers. L'ampleur de la tâche renforce la nécessité de conforter le réseau des entreprises de travaux forestiers, maillon indispensable pour réussir l'adaptation de la forêt au changement climatique, en complément des agences travaux de l'ONF. - Poursuivre et approfondir les efforts engagés entre 2021 et 2025, pour accompagner ces entreprises dans sa responsabilité de donneur d'ordre. »

Pour nous, il y a ici une différence d'appréciation : pour piloter des projets à une échelle macro et s'assurer d'avoir la capacité de réaliser le travail, ce sont avant tout des ouvriers forestiers de l'ONF qu'il faudrait recruter et pérenniser. Étant donné que l'activité concurrentielle est à l'équilibre et que le schéma d'emploi le permet dans ce contrat, rien n'empêcherait de recruter des ouvriers et de développer notre capacité de production interne.

Orientation stratégique 2 : L'ONF, un acteur opérationnel au service des territoires, engagé aux côtés des collectivités et de la filière forêt bois et à l'écoute de la demande sociale

2.1 – Affirmer l'ONF, comme un acteur opérationnel et de proximité au service des collectivités

« l'Etat demande à l'ONF de :

- Identifier par une analyse sur place, les surfaces à faire entrer ou à distraire du régime forestier, sur la base des critères définis conjointement en matière d'entrée et de distraction du régime forestier tels qu'approuvés par le ministère en charge de la forêt. A l'issue de cette phase d'identification, le nombre d'hectares supplémentaires pour lesquelles le régime forestier trouve à s'appliquer sera arbitrée par l'Etat en lien avec Communes forestières France. »

Ici, on sort des ambitions du précédent COP d'ajouter 200 000 ha au régime forestier, car les effectifs venant compenser les surfaces ajoutées ne vinrent jamais. Pour rappel, la CGT-Forêt revendique un réel chantier d'extension des forêts au régime forestier, avec une compensation en effectifs de 1 ETP par 500 ha entrant en gestion. Cette commande de l'État a pour avantage que, étant donné que l'État aura l'arbitrage de la décision

finale d'après les règles du contrat, c'est lui qui financera les effectifs nécessaires à la gestion de ces nouvelles surfaces.

2.3 – Positionner l'ONF, comme un acteur à l'écoute des attentes de la société civile

« L'Etat demande à l'ONF de :

- Développer la politique de mécénat et d'engagement des entreprises et des citoyens pour mener des actions en faveur de la forêt au travers du fonds de dotation « ONF - agir pour la forêt ».

Encore une fois, on appelle aux bonnes volontés d'entreprises ou de particuliers, alors qu'il y a un modèle simple mis en place : l'État collecte des impôts et les réinjecte en services publics. Il y a plutôt un effort à faire du côté de nos confrères de Bercy afin de prélever ce qui est dû directement, et de ne pas attendre qu'une entreprise charitable lâche quelques miettes à l'ONF afin de verdir son image.

« - Donner une nouvelle ambition à la stratégie RSE de l'établissement et à ses engagements, ses contributions positives à la lutte contre les discriminations, à la réduction des GES et à la lutte contre la perte de biodiversité ».

Il y a de la marge de progression, notamment pour réduire l'empreinte carbone des déplacements. Que l'État fasse bénéficier l'ONF des modalités de TVA applicables aux véhicules de société, pour des véhicules de liaison électriques ou, à minima, hybrides, cela permettrait de développer les véhicules 5 places là où ce n'est pas possible actuellement.

Orientation stratégique 3 : L'ONF, un établissement public de l'Etat engagé dans la consolidation de son modèle économique et social

3.1 - Consolider le modèle économique de l'ONF dans la stabilité de son périmètre et de son statut

« L'Etat demande à l'ONF de :

- Veiller à maîtriser ses charges de fonctionnement et sa masse salariale au regard des taux d'évolution dans le secteur public et dans le secteur privé. »

C'est avec ce genre d'objectif qu'on imagine très mal voir des emplois en plus exister à l'ONF. C'est une deuxième ligne rouge, car cela sous-entend que nous resterons tributaires de revenus issus du bois que nous maîtrisons peu, et que nous ferons partie des variables d'ajustement. Les embauches, mais aussi le déroulement de carrière et le pouvoir d'achat, dépendront majoritairement d'un contexte commercial du bois favorable ou non.

« - Affecter les bénéfices au désendettement, comme cela a été le cas entre 2021 et 2025. »

Encore une fois nous restons dans une logique d'austérité et non de développement du service public forestier et de l'embauche de personnels.

« - Mettre en œuvre le schéma pluriannuel de stratégie immobilière qui permettra de réduire les surfaces immobilières et les coûts associés. La rétrocession existante de l'intégralité des produits de cession des biens immobiliers bâtis appartenant à l'Etat sera maintenue au profit de l'ONF pour la durée du contrat, afin d'assurer le financement du plan d'investissements prévu dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement pour la période 2026-2030 et de ne pas dégrader le modèle économique de l'établissement. »

La saignée des logements continue plutôt que d'avoir une stratégie en lien avec les besoins des services et de l'organisation du travail. L'ONF se félicite d'avoir obtenu la garantie que les recettes des ventes de biens resteront dans la poche de l'ONF.

« De son côté, l'Etat maintiendra son soutien à l'ONF, afin d'assurer la soutenabilité financière du modèle de l'EPIC, et de garantir l'effort de renouvellement de la forêt et à son exploitation durable dans un contexte de changement climatique et de risque accru :

- Le contrat 2026-2030 s'inscrit dans une trajectoire de stabilité des crédits inscrits au PLF 2027.

- L'Etat poursuivra son soutien financier en faveur du renouvellement en forêt domaniale, en complément de l'effort assumé par l'ONF en autofinancement.

Enfin, le contrat 2026-2030 réaffirme le principe que toute mission nouvelle assignée à l'ONF sera financée par son commanditaire en coûts complets tels qu'ils ressortent de la comptabilité analytique de l'établissement. »

3.2 - Conforter les effectifs dans un contexte de renforcement des enjeux et des missions confiées à l'établissement

« L'ONF a besoin de conserver une capacité de production interne à l'établissement, compte-tenu des besoins et de la fragilité de l'offre externe et de la nécessité de maintenir la capacité à exercer les activités concurrentielles pour conforter l'équilibre financier de l'établissement.

Dans ces conditions, le contrat 2026-2030 s'inscrit dans une trajectoire de stabilité des effectifs de l'ONF au niveau prévu au PLF 2027, en lui permettant de les augmenter en gestion avec l'accord des tutelles, si sa situation financière l'y autorise et dans le respect du plafond de la loi de finances pour 2027. »

Ce sont les quelques garanties financières évoquée plus haut c'est la première fois qu'un Contrat Etat-ONF prévoit une stabilité des effectifs plutôt qu'une baisse, on peut le reconnaître. Il n'y a pas de quoi sauter au plafond non plus quand on est en sous-effectif et qu'on vous rajoute du travail sans garantir de recrutement... Cela ne résout pas le problème.

On nous ouvre une petite fenêtre en nous faisant miroiter la possibilité de recruter de personnels en plus nous restons dubitatifs encore une fois.

3.3 - Poursuivre la transformation de l'établissement pour assurer sa résilience et son désendettement

« Dans ces conditions, l'Etat demande à l'ONF de :

- Poursuivre la substitution de fonctionnaires par des agents contractuels de droit privé en veillant à maintenir en cible un plancher d'un tiers de fonctionnaires. »

La CGT-Forêt le réaffirme mais le manque de personnels de droit public se fait grandement sentir notre incapacité à répondre à la commande de l'Etat en matière de police à engendré le déploiement de 330 gendarmes avec l'opération Nemus dans nos massif cet été pour pallier les carences.

Nous revendiquons que nos collègues de droits privés puissent bénéficier du statut de fonctionnaires afin de répondre aux enjeux en matière de police et de MIG, en garantissant la sécurité des personnels et la conformité de nos procédures au droit.

« - Pour répondre à l'enjeu de pénibilité du métier d'ouvrier forestier, l'ONF est autorisé à reconduire à partir du premier janvier 2027 et jusqu'à la fin du contrat, un dispositif de cessation progressive d'activité à destination de ces personnels, ouvert dans les quatre ans précédant la date de leur départ en retraite à taux plein. En revanche, aucun dispositif de cessation anticipé d'activité ne sera mis en œuvre. »

CGT défend de manière historique le bienfondé du dispositif de cessation anticipé d'activité d'autant plus dans un contexte où l'âge légal du départ en retraite recule. Voir cela écrit dans le contrat acte une fin de non-recevoir en termes de négociation sur le sujet. Ce que nous déplorons.

Passage au vote toutes les OS votent contre, le projet est refusé en première lecture, mais sera valider quoiqu'il arrive après re convocation du CSAC. Et présenté au CA tel quel.